

Mont-de-Marsan, le 07 avril 2014

Communiqué de presse

Transferts de droits à paiement unique (DPU) pour la campagne 2014

La valeur faciale des DPU va être recalculée pour 2014 afin d'intégrer, dès la source, l'ensemble des réductions appliquées aux aides découplées (modulation, prélèvement pour les aides couplées article 68, réduction du budget de la PAC 2014-2020...). Les anciens modèles de clause de transfert ne peuvent donc plus être utilisés.

Le nouveau portefeuille final 2013 et initial 2014 des DPU arrivera par courrier chez les agriculteurs la seconde quinzaine d'avril 2014.

Pour les exploitants ayant besoin de faire des transferts de DPU 2014, les nouvelles clauses sont disponibles. Elles permettent de réaliser les transferts dès maintenant avec soit la valeur de DPU notifiée fin 2012, soit la nouvelle valeur dès réception du nouveau portefeuille (précision à apporter sur l'annexe DPU car c'est la valeur faciale des droits qui permet l'identification de ceux-ci lors des transferts).

Les clauses sont téléchargeables sur le site de la Préfecture (Aides publiques/Agriculture/Aides animales et végétales/Droits à paiement unique) : <http://www.landes.gouv.fr>

Elles seront également disponibles prochainement sur le site Télépac dans la section «Formulaires et notices 2014». : www.telepac.agriculture.gouv.fr

Pour ceux qui n'ont pas accès à internet, vous pouvez prendre contact avec la DDTM au 05.58.51.31.28 / 05.58.51.31.29 pour demander les clauses de transfert.

La date limite pour la réception des clauses de transferts est fixée au 15 mai 2014



Le Préfet,

Contact : DDTM des Landes - Service Economie Agricole - tél : 05.58.51.31.28 ou 05.58.51.31.29

<http://www.landes.gouv.fr> (rubrique « Politiques publiques – Agriculture et Forêt »)

Contact Presse :

Thierry MORIER : 05 58 06 72 49 - thierry.morier@landes.pref.gouv.fr